

## **Communiqué de presse Asd-pro**

*Association d'aide aux victimes et aux organisations confrontés aux Suicides et Dépressions professionnels*

Chinon le 5 novembre 2009

Suite aux nombreux suicides survenus au Technocentre Renault de Guyancourt, les élus du CHSCT, faisaient appel au cabinet TECHNOLOGIA afin de faire une expertise sur les risques psychosociaux. Ce rapport, rendu public début 2008 après de multiples tentatives d'oppositions de la part de Renault, est accablant concernant les conditions de travail du Technocentre (surcharge de travail, management par le stress, dépassements d'horaires etc...). Toutefois, le cabinet Technologia, a fait réaliser, dans le cadre de cette expertise, des « autopsies psychiques » sur les trois dernières victimes de suicides, par un médecin psychiatre clinicien.

Comme le dit le cabinet Technologia sur son site internet : *« Pour aider à repérer les facteurs de risques dans la vie du salarié qui a mis fin à ses jours, une autopsie psychologique peut être souhaitable, sans se substituer à l'approche globale et socio-organisationnelle. Cette nouvelle discipline s'appuie sur des entretiens orientés visant à nourrir un travail d'observation clinique, avec les proches et les collègues de différents niveaux en contact avec le salarié, à des périodes différentes. Décidée avec l'accord de tous les acteurs, l'autopsie psychologique, dont les comptes-rendus restent oraux, peut apporter entre 10 et 20% d'informations à l'étude globale. Toutefois, celles-ci ne doivent pas servir d'élément à charge ou à décharge, d'autant que, dans un suicide, les facteurs personnels et professionnels sont toujours intriqués. Cette démarche d'analyse approfondie s'inscrit dans le cadre de « l'intervention à froid ».*

Ainsi, il est procédé, au sein d'une expertise sur les risques professionnels (facteur psychosociaux), à une expertise psychologique post-mortem sur les victimes elles-mêmes ; en tentant de repérer les « facteurs de risques dans la vie du salarié », qui peuvent selon les auteurs apporter 10 à 20% d'informations. Tout cela ne devant servir ni « à charge » ni à « décharge ».

On peut déjà s'interroger sur le sens d'une telle démarche concernant la prévention des risques professionnels. Mais lorsque l'on constate ce qui s'est passé à l'audience du tribunal de Nanterre au sujet de la demande de Faute Inexcusable de l'Employeur sollicitée par la veuve d'un des 3 derniers suicides, on s'aperçoit tout au contraire que ce genre de démarche ne vise qu'à détourner la responsabilité de l'employeur en faisant supporter à la victime, non pas 10 ou 20%, mais la totale responsabilité de son acte.

En effet, toute la plaidoirie de Renault s'est allégrement adossée sur ce rapport d'autopsie sensé être « au dessus de tout soupçon » (l'expert ayant été choisi par les syndicats majoritaires du CHSCT et non pas par l'employeur, la demande d'autopsie médicale est également à leur demande... quant à la compétence de l'expert qui a réalisé cette autopsie, elle est également indiscutable...)

Cette plaidoirie inqualifiable, indigne serait-on même en droit de dire, joue ainsi l'évitement.

Renault n'oppose aucun argument aux constats qui l'accablent par ailleurs: horaires de travail exécutés en rapport avec une charge de travail devenue intenable, absence totale de prise en compte du risque psychosocial malgré les événements qui auraient dû alerter la direction<sup>1</sup>

Ainsi, tout en reconnaissant que les conditions de travail sont délétères (difficile de dire l'inverse étant donné l'analyse accablante du rapport d'expertise au sujet des conditions de travail...), Renault explique que ce ne sont pas les conditions de travail qui expliquent le suicide : et ce n'est pas Renault qui le dit, c'est l'expert psychiatre de Technologia...

Selon, Rachel Saada, l'avocate de la famille, cette plaidoirie n'est que l'expression de la persistance d'une politique d'évitement des problèmes réels. Elle interpelle avec justesse les magistrats : *« Imaginez que l'on double le nombre de dossiers que vous avez à traiter, sans aucun moyen supplémentaire... ».*

Pour elle, Renault est coupable de ce déni qui non seulement explique le drame, mais ne permet de tirer aucun enseignement utile à une réelle politique de prévention : *« La santé devrait être au coeur*

---

<sup>1</sup> On apprendra ainsi durant cette audience que deux autres suicides s'étaient produits à cet endroit là, de la même manière, sans que rien ne soit fait. Après ce troisième suicide au même endroit, la direction a pris des mesures...

*de toute décision d'organisation, mais chez Renault, rien »...* Comme malheureusement, dans grand nombre d'entreprises.

L'autopsie psychologique se réalise par des entretiens avec des proches, en privé et professionnels, de la victime. Il s'agit pour le médecin de comprendre quelles étaient les caractéristiques psychologiques du défunt. Tout cela restant, bien entendu « hypothétique », par nature, puisqu'invérifiable.

Ce procédé doit être dénoncé dans le cadre des démarches de prévention des atteintes à la santé psychique. Non pas que la technique employée soit contestable en soi, mais elle est employée dans un cadre qui n'a rien à voir avec les tenants et aboutissants de cette pratique conçue à d'autres fins. En effet, faire un diagnostic psychiatrique relève de la pratique médicale et suppose un cadre médico réglementaire dont le cabinet Technologia semble s'être affranchi : ce cadre, recommandé par l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale), exige notamment la mise en place d'un comité d'éthique.

L'utilisation d'une pratique médicale à des fins autres que médicales, doit donc être impérativement dénoncée.

Quand Technologia prétend que ce type d'expertise ne vise pas à apporter d'élément « à charge », c'est pourtant bien ce qui s'est passé dans cette audience !

Pour cela il a fallu que les règles déontologiques les plus élémentaires ne soient pas respectées : la restitution du rapport psychiatrique ainsi réalisé, constitue une violation pure et simple des règles déontologiques médicales, notamment le secret médical qui interdit l'utilisation de données médicales non anonymisées sans autorisation de la famille, quelle qu'en soit la forme : orale ou écrite. Or, une restitution a été présentée au CHSCT sur chacun des suicides à partir de rapports distincts. Par ailleurs la direction de Renault a eu le loisir d'utiliser ce rapport *qui lui a été transmis par le parquet de Versailles*, et, à l'évidence, les comptes rendus des entretiens réalisés pour cette autopsie.

Ce nouveau pas franchi dans l'expression du déni repose sur une succession de pratiques illégales, et sur une éthique plus que douteuse : autant de raisons pour stopper net ces autopsies psychiques.

Que vient faire une telle analyse psychologique de la victime dans le cadre d'une expertise sur les conditions de travail ? Il s'agit en définitive d'une pratique faite pour ralentir toute dynamique de prévention réelle, mais qui prend aussi le risque d'augmenter les ressentiments d'injustice et de violence symbolique que constituent ces résistances à la reconnaissance de la part que prend le travail dans la souffrance psychique.

Le nombre de cas, le contexte social, l'apprentissage de stratégies syndicales et professionnelles permettant de faire face au problème, sont autant de raisons de penser que cette pratique est au service d'une cause pourtant perdue d'avance. Mais, en attendant, elle permet de persister dans le déni en offrant l'opportunité au patronat de voir à nouveau ses responsabilités épargnées.

Et elles découragent, en tous cas provisoirement, ceux et celles qui auraient envie de s'engager dans un processus de reconnaissance du caractère professionnel de leurs atteintes à la santé...

**Pour en savoir plus sur notre point de vue, lire « *Alerte de l'association Asd-pro au sujet des autopsies psychologiques et des cabinets d'expertise qui les pratiquent !* », sur le site <http://www.asdpro.fr>**